

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 novembre 2024

---

**REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE  
MALADIE - (N° 626)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par

Mme Mélin, M. Bernhardt, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Gery, M. Guiniot, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Lorho, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Markowsky, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Pfeffer, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, M. Sanvert, M. Villedieu et Mme Ranc

---

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les difficultés de délais entre les différents éléments de promulgation de la loi et les dispositions à prendre doivent être pris en compte.

Le délai de six mois à compter de la promulgation de la loi pour la révision de la liste mentionnée à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale est manifestement trop court. Un délai d'un an est beaucoup plus raisonnable.